

DÉCRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

La législation imposant en Iran le port du voile pour les femmes : un débat actuel et controversé qui défraye la chronique

Le 16 septembre dernier, la mort de Mahsa Amini, une Kurde iranienne de 22 ans, a suscité une vague de manifestations dans de nombreuses villes iraniennes. La jeune femme avait été arrêtée par la police des mœurs parce qu'elle portait un foulard jugé non conforme à la loi islamique en vigueur en Iran. La jeune femme est tombée dans le coma après son arrestation et est décédée.

Depuis, une vague de manifestations se succèdent à Téhéran dans un mouvement de libération des femmes et de contestation contre le régime, ainsi que des rassemblements de solidarité à travers le monde. Les militants jugent la mort de Mahsa Amini comme « suspecte », théorie démentie à plusieurs reprises par la police de Téhéran.

**UNE DIFFERENCE DE
TRAITEMENT SOCIALE
ET JURIDIQUE POUR
LES FEMMES
IRANNIENNES**

**LA QUESTION DU
PORT DU VOILE EN
IRAN**

A côté de l'obligation du port du voile, d'autres exemples juridiques remettent en cause l'égalité entre les hommes et les femmes.

Concernant l'adultère, la loi en vigueur condamne toute relation sexuelle librement consentie entre un homme et une femme. Si un homme surprend sa femme en état d'adultère avec un autre homme et qu'il est persuadé du consentement de celle-ci, il est juridiquement autorisé à tuer tous les deux. De plus, une

Selon le code pénal iranien, les femmes et les jeunes filles de plus de 7 ans qui ne portent pas le voile islamique se rendent coupables d'un délit qui peut entraîner une amende et/ou une peine d'emprisonnement. Avant 1996, la flagellation pouvait également être prévue en cas de non-respect de cette obligation. Les femmes iraniennes et étrangères, quel que soit leur religion doivent donc sortir la tête voilée et le corps couvert d'un vêtement ample plus ou moins long.

femme est privée de tout recours légal si son mari la trompe étant donné qu'il peut être marié avec plusieurs femmes et qu'il peut, par extension, justifier l'adultère comme un simple rapport conjugal.

Concernant le viol, passible de la peine de mort, une femme qui prétend être victime de viol doit prouver les faits par des témoins oculaires, au risque d'être poursuivie ensuite pour adultère. Un rapport médical ne suffit pas, la présence de témoins oculaires est obligatoire ce qui montre la difficulté pour une femme de prouver un viol.

Concernant l'avortement, il est considéré comme un crime dès le quatrième mois du fœtus. Une femme qui commet un avortement doit, selon le code pénal iranien, verser le prix du sang au père du fœtus, prix calculé en fonction du sexe. Le prix du sang d'un fœtus féminin est deux fois plus bas que celui d'un fœtus masculin.

LA POLICE DES MOEURS

Pour asseoir encore plus son contrôle sur les femmes, le gouvernement fonde en 2005 la police des mœurs iranienne qui a pour mission de contrôler que le port du voile est respecté. Elle vérifie également les tenues vestimentaires des femmes : la longueur des manteaux, s'assurer qu'aucun jean n'est troué et qu'aucun bas trop moulant ou trop vif ne soit porté. Elle vérifie aussi l'interdiction pour les femmes d'avoir du vernis à ongles, des manches trop courtes ou des chevilles visibles.

CONTROVERSES / DÉBAT

La mort de Mahsa Amini a fait basculer la résistance passive contre les obligations vestimentaires imposées aux femmes en Iran vers une révolte de grande ampleur. De nombreuses manifestations se sont donc produites à Téhéran. Des femmes enlèvent leur voile pour montrer leur indignation.

De nombreuses personnalités politiques, artistiques, religieuses et sportives expriment elles aussi leur colère. Plusieurs joueurs de l'équipe nationale de football écrivent sur Instagram : "Les cheveux de nos filles sont recouverts d'un linceul". Le cinéaste Asghar Farhadi, lauréat de deux Oscars dit quant à lui : "Mahsa est aujourd'hui plus vivante que nous, car nous sommes endormis, sans réaction face à cette cruauté sans fin, nous sommes complices de ce crime".

Sur les réseaux sociaux, des femmes ordinaires se filment à visage découvert en train de brûler leur hijab ou de se

couper les cheveux. Sur Twitter, l'hashtag #Mahsa_Amini est devenu viral, avec près de 2,8 millions de tweets.

En face, les partisans du régime iraniens appellent à punir avec sévérité celles qui désobéissent à la loi sur le hijab : à leurs yeux, permettre aux femmes de montrer leurs cheveux conduit à la décadence morale et à la désintégration des familles. Ces dernières années, le pouvoir judiciaire a d'ailleurs demandé à la population de dénoncer les femmes qui ne portent pas correctement leur voile.

PORTRAIT INTERNATIONAL

Si en Iran les droits des femmes sont limités, d'autres pays peuvent être cités et notamment l'Arabie Saoudite. Dans leur vie professionnelle comme personnelles, les femmes sont très surveillées et jouissent de très peu de libertés.

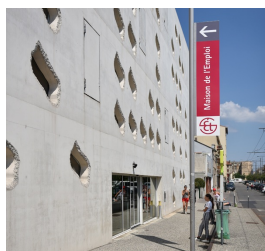
A titre d'exemple, le port du voile est obligatoire, elles ont l'interdiction d'être en contact avec le public, ou avec un représentant de la gent masculine, elles ne peuvent quitter leur foyer ou même avoir un compte bancaire. En cas de divorce, elles ne peuvent prétendre à la garde de leurs enfants.

Par ailleurs, pour se marier ou travailler, l'autorisation de leur tuteur masculin est nécessaire.

Dès lors, malgré de nombreuses avancées pour le droit des femmes, d'autres pays sont encore reculés et limités à ce sujet.

[En savoir plus](#)

ACTUALITES CIDFF



FORUM DE L'EMPLOI

La maison de l'emploi à été ravie de vous accueillir à la journée porte ouverte qui à eu lieu le 15 novembre de 10h à 19h

[Plus d'informations](#)



Relance campagne #NeRestePasSeule

Objectifs

- Sensibiliser les étudiantes et étudiants aux différentes formes de violences sexistes et sexuelles et sensibiliser le personnel encadrant (Professeurs, personnels administratifs, associations étudiantes etc.)
- Inciter les jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles à se rapprocher des CIDFF pour être accompagnées
 - Communiquer auprès d'un public qui connaît peu les CIDFF
- Publics cibles
 - Étudiantes et étudiants
 - Personnel encadrant du milieu universitaire et des grandes écoles

- Associations étudiantes

Informations :
04 77 01 33 55 /

cidff42@cidff42.fr

CIDFF de la Loire

18 Avenue Augustin Dupré
42000 SAINT ETIENNE

04.77.01.33.55

@cidff42@cidff42.fr

<https://loire.cidff.info/>



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'Etat en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire